



ZA La Roseyre
1501 chemin de la Roseyre
06390 CONTES

Demande d'examen au cas par cas Note de synthèse



794 avenue de la Libération
83640 Plan d'Aups Ste Baume
Tél : 06 88 24 27 48
Email : antoine.pinasseau@iim-conseil.fr

iim-conseil.fr

Rédacteurs

| Objet | Société | Nom | Date | Visa |
|-------------|---|--------------|------------|---|
| Version 1 |  | A. PINASSEAU | 13/08/2021 |  |
| Version 2 |  | A. PINASSEAU | 29/09/2021 |  |
| Approbateur |  | J. KESTER | Voir CERFA | |

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| I. Objet | 7 |
| II. Présentation de l'établissement | 8 |
| II.1. Renseignements administratifs | 8 |
| III. Site d'implantation | 9 |
| III.1. Localisation | 9 |
| III.1.1. Situation géographique | 9 |
| III.1.2. Emprise foncière | 10 |
| III.2. Conformité au plan d'urbanisme | 10 |
| III.3. Affectation des constructions et terrains avoisinants | 11 |
| IV. Aménagements du site | 11 |
| V. Description des activités | 14 |
| VI. Réglementation applicable | 15 |
| VI.1. Rubriques de la nomenclature des installations classées | 15 |
| VI.2. Activité IED | 16 |
| VI.3. Rubriques de la nomenclature IOTA | 16 |
| VI.4. Listes des textes applicables | 16 |
| VII. Recensement des impacts | 18 |
| VII.1. Biodiversité | 18 |
| VII.1.1. Zones de protection et zones d'inventaires | 18 |
| VII.1.2. Espace boisé classé | 20 |
| VII.1.3. Impact sur la faune et la flore | 20 |
| VII.2. Risques naturels | 20 |
| VII.2.1. Inondation | 20 |
| VII.2.2. Mouvements de terrain et séisme | 21 |
| VII.3. Risques technologiques | 22 |
| VII.3.1. Risques externes | 22 |
| VII.3.2. Risques internes | 22 |
| VII.4. Emissions atmosphériques | 23 |
| VII.4.1. Phase travaux | 23 |
| VII.4.2. En exploitation | 23 |
| VII.5. Gestion des eaux | 23 |

| | | |
|---------------|--|-----------|
| VII.5.1. | Emissions dans l'eau | 23 |
| VII.5.2. | Confinement des eaux | 23 |
| VII.6. | Santé..... | 24 |
| VII.7. | Consommation..... | 25 |
| VII.7.1. | Consommation d'eau | 25 |
| VII.7.2. | Consommation d'énergie..... | 25 |
| VII.7.3. | Consommation de produits chimiques | 25 |
| VII.8. | Déchets générés..... | 25 |
| VII.9. | Trafic routier | 25 |
| VIII. | Conclusion..... | 26 |

Annexes

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Planches photographiques

Annexe 3 : Plan projet

Annexe 4 : Plan des abords

Tableaux

| | |
|---|----|
| <i>Tableau 1 : Renseignements administratifs</i> | 8 |
| <i>Tableau 2 : Quantité moyenne stockée après tri et conditionnement</i> | 14 |
| <i>Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature des installations classées</i> | 15 |
| <i>Tableau 4 : zones de protection et d'inventaires (sources Géoportail et ide.gouv.fr)</i> | 19 |
| <i>Tableau 5 : Calcul des besoins en eau incendie</i> | 22 |
| <i>Tableau 6 : Caractéristiques des ouvrages recensés sur Infoterre</i> | 24 |
| <i>Tableau 7 : Trafic moyen journalier (source CD 06)</i> | 25 |

Figures

| | |
|---|----|
| <i>Figure 1 : Localisation (source Géoportail)</i> | 9 |
| <i>Figure 2 : Extrait du plan cadastral de la commune de Contes</i> | 10 |
| <i>Figure 3 : Extrait du zonage PLU de Contes</i> | 10 |
| <i>Figure 4 : Affectation des constructions et terrains avoisinants</i> | 11 |
| <i>Figure 5 : Aménagements projetés du site</i> | 12 |
| <i>Figure 6 : Plan des démolitions</i> | 13 |
| <i>Figure 7 : Synoptique du process</i> | 14 |
| <i>Figure 8 : Zone EBC (extrait carte Géoportail)</i> | 20 |
| <i>Figure 9 : Zonages PPR (source PLU de Contes)</i> | 21 |
| <i>Figure 10 : Cartographie des ouvrages (source Infoterre)</i> | 24 |
| <i>Figure 11 : Accès routier (source Géoportail)</i> | 26 |

I. OBJET

La société ENSO exploite une installation de regroupement/tri et broyage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Contes (06). L'exercice de ces activités a été régulièrement déclaré au titre des rubriques 2710, 2714, 2716, 2791 et 2794 de la nomenclature des installations classées (récépissé de dépôt n° A-0-VDL2D4DRM du 12/11/2020, n° A-1-NH7D7LP3YM du 7/05/2021 [changement d'exploitant], et A-1-TB1C312AN du 16/07/2021).

Dans le cadre du développement de son activité et pour répondre aux besoins, l'exploitant souhaite augmenter la capacité de l'installation.

L'installation relèvera alors du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2791-1 de la nomenclature des installations classées, et du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2710-2a, 2713-1, 2714-1, et 2794-1.

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'environnement, cette activité est soumise à examen au cas par cas afin de déterminer la nécessité ou non d'une évaluation environnementale.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés à ce stade sont présentés dans ce cadre.

II. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société ENSO a été créée en juillet 2019. Son activité principale est l'exploitation de toutes activités de tri, recyclage et valorisation de déchets, la mise à disposition de bennes et matériels, la réalisation d'études et de conseil dans ces domaines, tant en France qu'à l'étranger.

Sur le site de Contes, elle exploite une installation de regroupement/tri et préparation de combustibles solides de récupération (CSR) à partir de déchets non dangereux générés sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Paillons. Elle propose également d'accueillir les déchets apportés par les artisans et les activités commerciales proches.

Dans le cadre de son développement, elle souhaite augmenter sa capacité de traitement.

Le site a précédemment accueilli une installation de fabrication de profilés en béton, puis a été utilisé pour des activités de stockage par la société VEOLIA d'une part (stockage de 500 à 800 tonnes de balles de CSR), et par la société CAROLI TP d'autre part (stockage de gravats et déblais de chantiers).

II.1. Renseignements administratifs

Les renseignements administratifs concernant l'installation sont présentés ci-après.

| | |
|----------------------------------|---|
| Raison sociale : | ENSO |
| Forme juridique : | SASU (SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES A ASSOCIE UNIQUE) |
| N° d'immatriculation : | 852 670 892 RCS MARSEILLE |
| Code NAF : | 3832Z RECUPERATION DE DECHETS TRIES |
| Capital social : | 200 000 € |
| Adresse siège social : | 211, RUE DE LA MAÏRE ZI LES PALUDS 13400 AUBAGNE |
| Localisation de l'installation : | ZA LA ROSEYRE 1501, CHEMIN DE LA ROSEYRE 06390 CONTES |
| Département d'implantation : | ALPES-MARITIMES (06) |

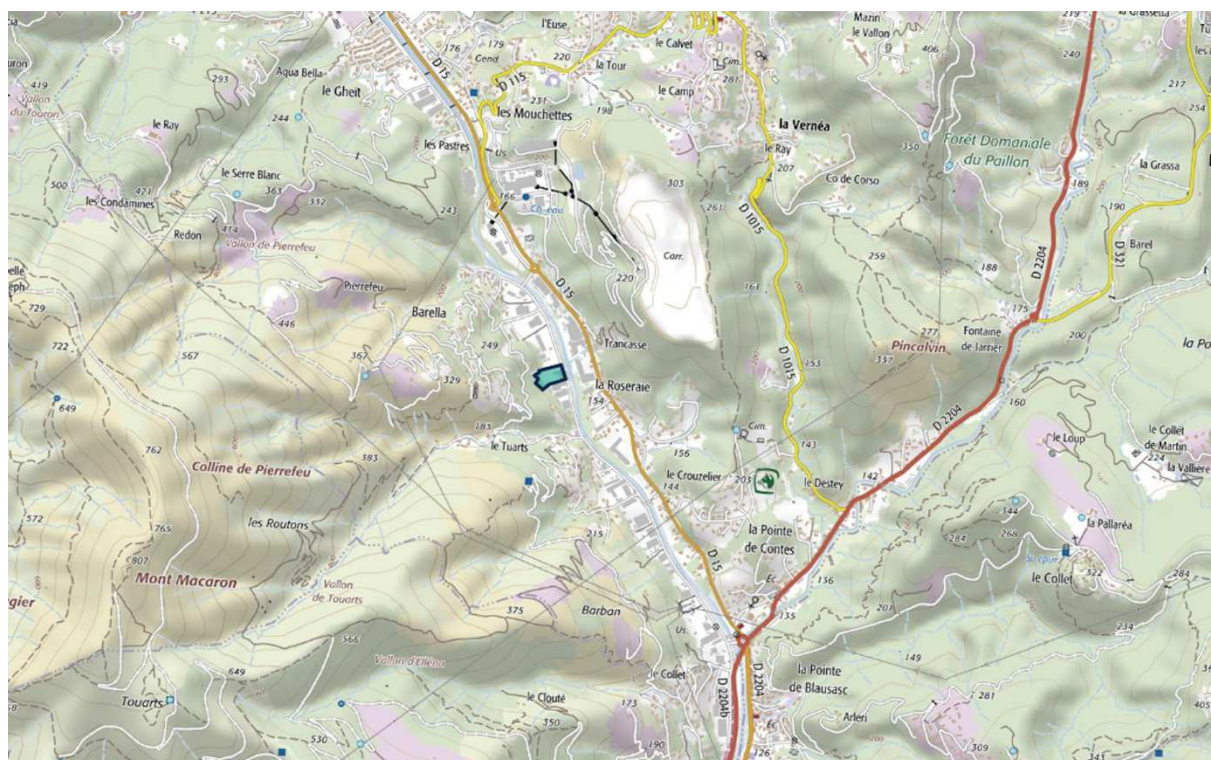
Tableau 1 : Renseignements administratifs

III. SITE D'IMPLANTATION

III.1. Localisation

III.1.1. Situation géographique

L'établissement est implanté dans la zone d'activité de La Roseyre sur la commune de Contes (06390). Son positionnement géographique est présenté sur la figure ci-dessous.



Fond de carte IGN 1/25 000

Figure 1 : Localisation (source Géoportail)

III.1.2. Emprise foncière

Le site occupe une superficie d'environ 7 000 m² sur les 7 984 m² des parcelles cadastrées BY n° 10, 11, et 13 de la commune de Contes, telles que représentées ci-dessous.

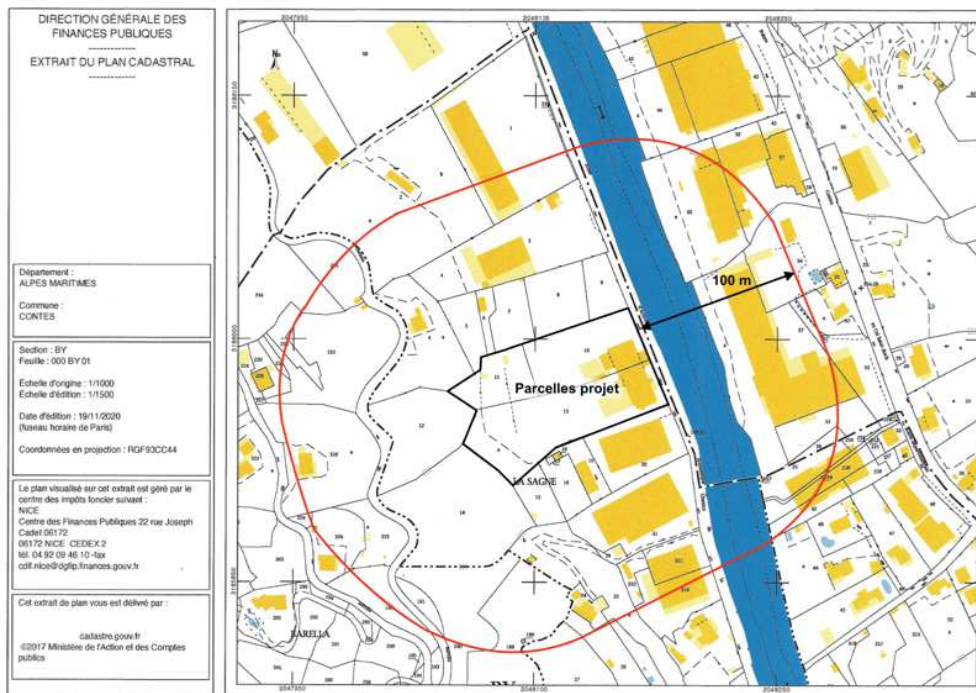


Figure 2 : Extrait du plan cadastral de la commune de Contes

III.2. Conformité au plan d'urbanisme

L'établissement est situé en zone UZa du PLU de la commune de Contes.

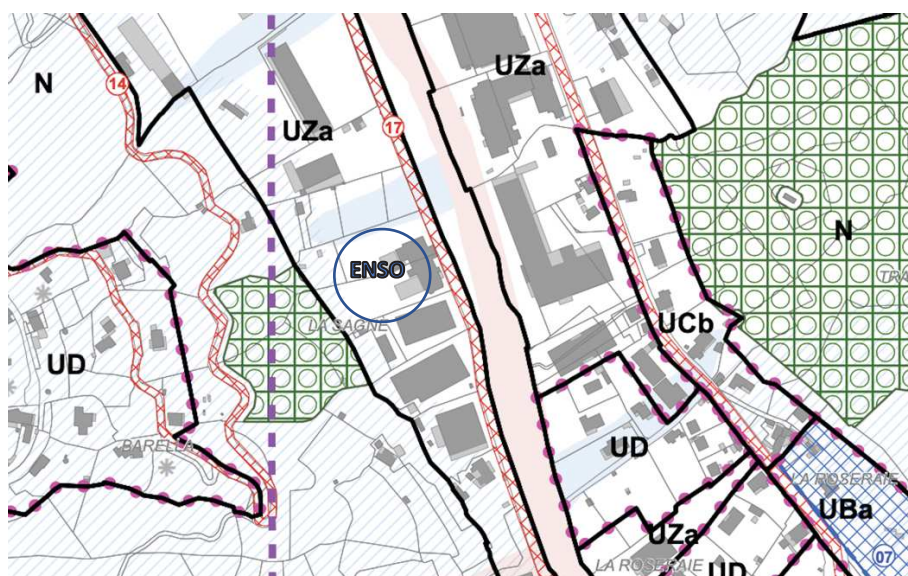


Figure 3 : Extrait du zonage PLU de Contes

La zone UZ correspond aux zones d'activité de la commune. Elle comprend deux sous-secteurs :

- UZa qui concerne l'ensemble des zones d'activités artisanales et industrielles ;
- UZg comprenant les espaces bâtis à vocation d'activité de la carrière.

En zone UZa, le PLU autorise les installations classées liées à la vie quotidienne du quartier, à condition qu'elles ne présentent pour le voisinage aucune incommodité ni, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucun risque pour les personnes ou les biens.

S'agissant d'une installation de traitement de déchets non dangereux, dont une déchèterie professionnelle, elle répond aux besoins quotidiens de la zone. Le respect des prescriptions qui s'appliqueront à l'activité permettra de prévenir et de maîtriser les risques et inconvénients pour les personnes et les biens.

Il en ressort que l'activité envisagée est compatible avec le règlement de la zone UZa du PLU de Contes. Une demande de permis de construire sera déposée très prochainement.

III.3. Affectation des constructions et terrains avoisinants

La figure ci-dessous montre l'affectation des terrains avoisinants.

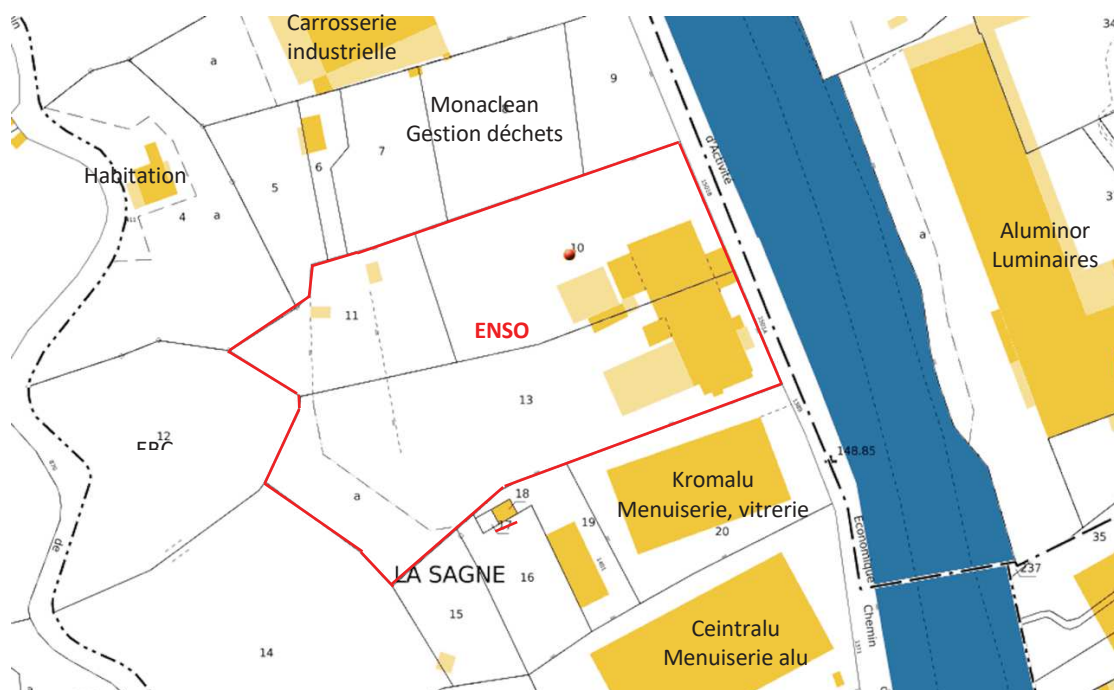


Figure 4 : Affectation des constructions et terrains avoisinants

Le site est bordé au Sud et au Nord par des activités économiques, à l'Est par le chemin de la Roseyre puis le cours d'eau « Le Paillon de Contes ». La limite Ouest du site est bordée par un espace boisé classé (EBC). L'habitation la plus proche est située à environ 50 m au Nord-Ouest.

IV. AMENAGEMENTS DU SITE

Les aménagements projetés sont présentés sur la figure ci-dessous.

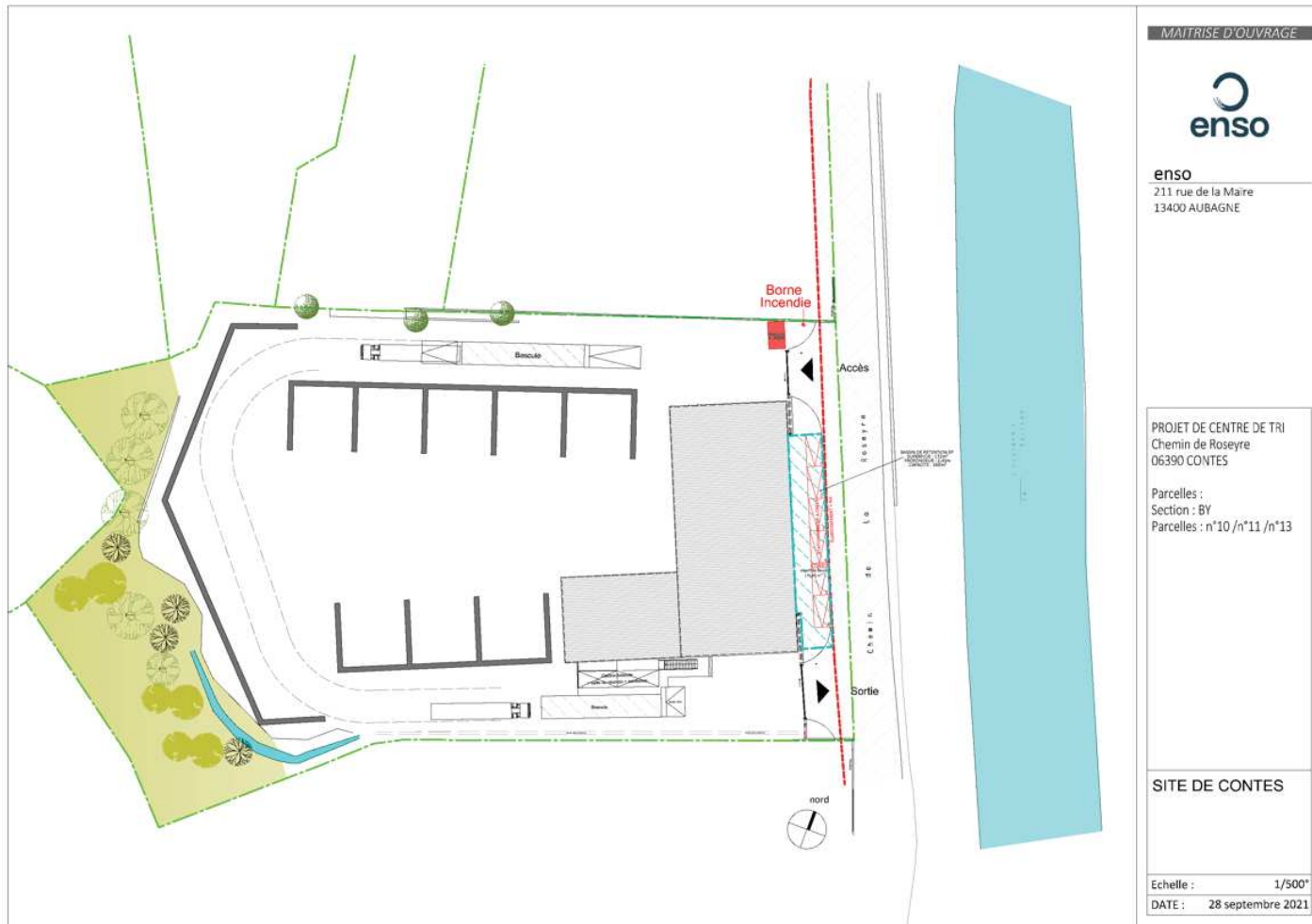


Figure 5 : Aménagements projetés du site

Le site comprendra :

- Un bâtiment d'une superficie de 660 m² accueillant le process (tri, broyage, mise en balle) ainsi qu'une zone de stockage ;
- Une zone extérieure d'environ 4 050 m² accueillant une fosse de déchargement, une zone de stockage des déchets, et une zone de circulation des engins de manutention et des véhicules d'apport et d'expédition ;
- Deux ponts bascules (entrée et sortie) ;
- Une guérite d'accueil et de gestion des flux ;
- Des locaux sociaux (vestiaires, sanitaires).

Ces aménagements impliquent la modification des bâtiments existants (démolition partielle et agrandissement du bâtiment conservé), et la suppression de la plateforme située en limite Ouest.



Figure 6 : Plan des démolitions

V. DESCRIPTION DES ACTIVITES

Le synoptique ci-dessous présente le cheminement des déchets.

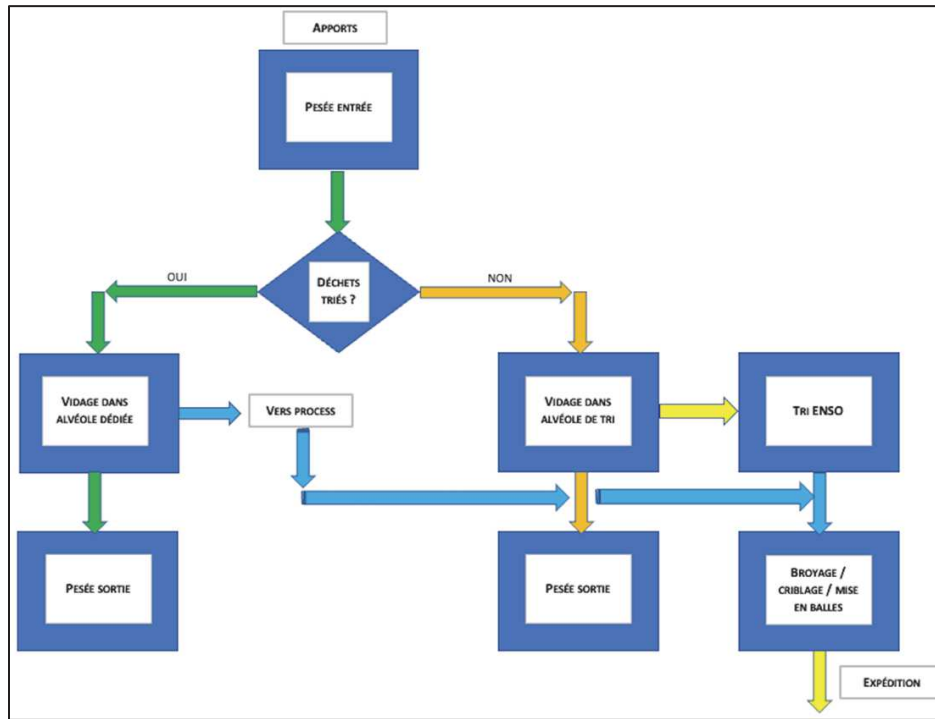


Figure 7 : Synoptique du process

Les horaires de fonctionnement prévus sont de 6h à 3h pour la réception, et de 7h à 19h pour la production.

Les quantités moyennes prévues de déchets présents sur site sont précisées ci-après :

- Déchets avant tri et conditionnement :
 - Déchets non dangereux en mélange et encombrants : 2 000 m³ (400 tonnes) ;
 - Gravats sales et inertes : 300 m³ (500 tonnes).
- Déchets après tri et conditionnement :

| Produit stocké | Condition de stockage | Quantité stockée | |
|----------------|-----------------------|------------------|--------|
| | | m ³ | tonnes |
| Papier/carton | Balles | 100 | 100 |
| Plastiques | Balles | 50 | 50 |
| Bois | Vrac | 500 | 100 |
| Déchets verts | Vrac | 500 | 100 |
| Ferraille | Vrac | 300 | 60 |
| Pré-CSR | Balles | 200 | 200 |
| Inertes | Vrac | 300 | 500 |

Tableau 2 : Quantité moyenne stockée après tri et conditionnement

VI. REGLEMENTATION APPLICABLE

VI.1. Rubriques de la nomenclature des installations classées

Le tableau ci-dessous présente les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement auxquelles l'activité sera soumise.

| N° de rubrique | Définition de la rubrique | Régime ⁽¹⁾ | Capacité | Rayon d'affichage |
|----------------|---|-----------------------|------------------------|-------------------|
| 2517 | Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant inférieure à 5 000 m ² | NC | < 5 000 m ² | / |
| 2710-2a | Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³ | E | 300 m ³ | / |
| 2713-2 | Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1 000 m ² | D | < 1 000 m ² | / |
| 2714-1 | Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ | E | 3 000 m ³ | / |
| 2716-1 | Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ | E | 3 000 m ³ | / |
| 2791-1 | Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j | A | 70 t/j | 2 km |
| 2794 | Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 30 t/j | E | 60 t/j | / |

(1) : A : autorisation ; E : enregistrement ; D : déclaration ; C contrôle ; NC : non classé

Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature des installations classées

VI.2. Activité IED

La directive IED (2010/75/UE) est une refonte de la directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « directive IPPC » et de six autres directives sectorielles.

La transposition de la partie réglementaire du chapitre II de la directive IED a été assurée par :

- le décret n° 2013-374 du 2 mai 2013 portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE (définition des conditions d'application de la nouvelle section 8 du chapitre V du titre I du livre V du code de l'environnement),
- le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées afin d'y introduire les nouvelles rubriques correspondant à l'annexe 1 de la directive IED (rubriques 3xxx),
- ainsi que par 3 arrêtés ministériels d'application.

La capacité de l'installation de traitement des déchets relevant de la rubrique 2791-1 étant inférieure à 75 t/j, les activités envisagées ne relèvent d'aucune des rubriques 3xxx introduite par le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 susvisé.

Dans ces conditions, l'activité n'entre pas dans le champ d'application de la section 8 du chapitre V du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et les dispositions de l'article R.515-59 dudit code ne s'appliquent pas.

VI.3. Rubriques de la nomenclature IOTA

Le projet ne relève d'aucune rubrique de la nomenclature IOTA.

VI.4. Listes des textes applicables

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises aux dispositions du code de l'environnement (ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000), et notamment celles du Livre I titre VIII, et du Livre V titre I (installations classées pour la protection de l'environnement) et titre IV (déchets).

Sont applicables en particulier :

- les articles R.511-9 à 511-10 et leur annexe (nomenclature des installations classées) ;
- l'article R.512-47 alinéas I à IV ;
- les articles R512-68 à R512-81 relatifs aux dispositions communes à l'autorisation, à l'enregistrement et à la déclaration ;
- les articles R541-7 à R541-11-1 relatif à la classification des déchets ;
- les articles R541-42 à 541-48 relatifs au traitement des déchets ;
- les articles R541-49 à R541-58 relatifs à la collecte, au transport, au négoce et au courtage des déchets.

En outre, l'exploitation de l'établissement relèvera des dispositions des textes suivants :


- **Arrêté du 06/06/2018** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'**enregistrement** au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), **2714** (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou **2716** (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **Arrêté du 06/06/2018** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la **déclaration** au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), **2713** (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **Arrêté du 06/06/2018** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'**enregistrement** au titre de la rubrique n° **2794** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **Arrêté du 26/03/2012** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'**enregistrement** au titre de la rubrique **2710-2** (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **Arrêté du 31/05/2012** fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;
- **Arrêté du 31/05/2012** relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- **Arrêté du 04/10/2010** modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- **Arrêté du 25/09/2005** relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- **Arrêté du 23/01/1997** relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

VII. RECENSEMENT DES IMPACTS

VII.1. Biodiversité

VII.1.1. Zones de protection et zones d'inventaires

Les zones de protection et d'inventaire présents dans le périmètre du rayon d'affichage (2 km) sont présentées ci-dessous.

| Protection réglementaire | Inventaire | Distance au site (km) | Cartographie |
|--|---|-----------------------|---|
| Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes | Néant | SO | SO |
| Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) | ZNIEFF Type 2 « Mont Macaron-Mont de l'Ubac » (930020444) | ~ 0,290 |  |
| | ZNIEFF Type 2 « Forêt de Blausasc » (930020152) | ~ 1,4 | |
| NATURA 2000 - Directive habitats | Néant | SO | SO |
| NATURA 2000 - Directive oiseaux | Néant | SO | SO |
| Réserve naturelle nationale | Néant | SO | SO |
| Réserve naturelle régionale | Néant | SO | SO |
| Réserves biologiques de l'ONF | Néant | SO | SO |
| Périmètres de protection des réserves naturelles géologiques (PPRNG) | Néant | SO | SO |

| Protection réglementaire | Inventaire | Distance au site (km) | Cartographie |
|---|------------|-----------------------|--------------|
| Réserves de biosphère | Néant | SO | SO |
| Parcs nationaux | Néant | SO | SO |
| Réserve intégrale de parc national | Néant | SO | SO |
| Parcs naturels régionaux (PNR) | Néant | SO | SO |
| Projets de PNR (création, extension, réduction) | Néant | SO | SO |
| Sites classés | Néant | SO | SO |
| Sites inscrits | Néant | SO | SO |

Tableau 4 : zones de protection et d'inventaires (sources Géoportail et ide.gouv.fr)

Le site n'est inclus dans aucune zone de protection.

VII.1.2. Espace boisé classé

Le terrain est bordé à l'Ouest par un espace boisé classé (EBC), déjà partiellement affecté par l'activité précédente de stockage de gravats et déblais de chantiers. La figure ci-dessous montre que les activités prévues n'affectent pas l'EBC (zones de stockage des déchets et bâtiments situés à l'extérieur).

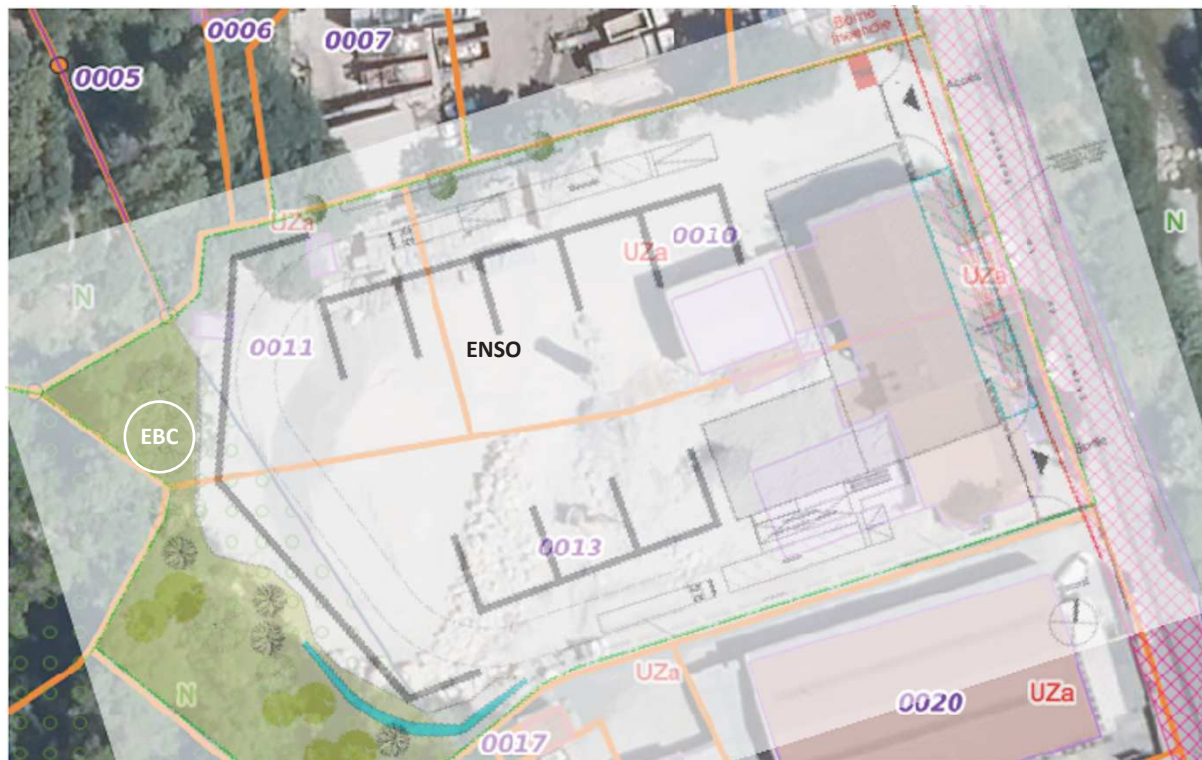


Figure 8 : Zone EBC (extrait carte Géoportail)

En l'absence d'extension en surface de l'emprise du site, le projet ne génèrera pas d'impact supplémentaire sur l'EBC.

VII.1.3. Impact sur la faune et la flore

L'établissement est implanté au sein de la zone d'activité de La Roseyre sur la commune de Contes, totalement artificialisée. Les parcelles occupées par l'installation sont elles-mêmes artificialisées.

Au vu du recensement des zones d'inventaires et de protection présenté au § VII.1.1 ci-dessus, et en l'absence d'extension en surface de l'emprise du site, les impacts potentiels du projet sur la faune et la flore seront très limités.

VII.2. Risques naturels

VII.2.1. Inondation

Le site est implanté dans le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Nice-Cannes-Mandelieu.

La commune de Contes fait l'objet d'un plan de prévention des risques inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral du 17/11/1999, partiellement révisé le 12/11/2010. Le PLU identifie une zone à risque d'aléa exceptionnel inondation en limite Nord des terrains occupés par l'installation.

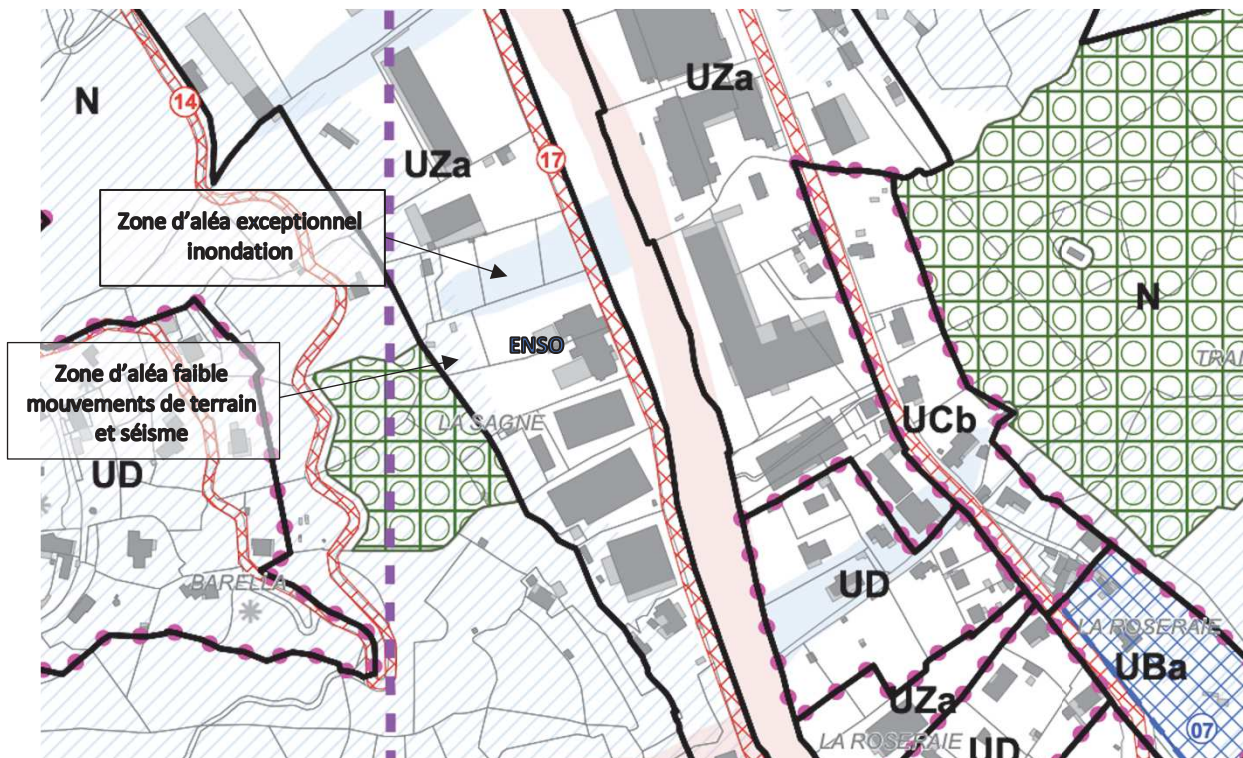


Figure 9 : Zonages PPR (source PLU de Contes)

Les installations (bâtiment, stockages extérieurs) étant en dehors de cette zone, les prescriptions spécifiques applicables aux constructions situées en zone d'aléa exceptionnel ne s'appliquent pas.

VII.2.2. Mouvements de terrain et séisme

La commune de Contes fait l'objet d'un PPRN mouvements de terrain et séisme approuvé par arrêté préfectoral du 17/11/1999.

- Mouvements de terrain

La parcelle n° 11 et la partie Ouest de la parcelle n° 13 se trouvent en zone d'aléa faible mouvement de terrain (voir Figure 9 ci-dessus). Selon la carte d'aléa annexé au PPR, les risques à considérer dans cette zone sont le glissement et la reptation du terrain (repères SG).

Les prescriptions applicables pour ces types de risques seront respectées (respect de la stabilité du terrain, aucun déboisement, drainage et évacuation des eaux de ruissellement). Les aménagements du site resteront limités, et concernent uniquement la partie plane du terrain.

Par ailleurs, une étude géotechnique est en cours de réalisation (offre ICe2021-07-315/1). Ses préconisations seront mises en œuvre.

- Séisme

Le territoire de la commune de Contes est situé en totalité dans une zone à risque de sismicité 4 (moyenne). Les constructions respecteront les règles applicables en la matière, et tiendront compte des conclusions de l'étude géotechnique mentionnée ci-avant.

VII.3. Risques technologiques

VII.3.1. Risques externes

Pour ce qui concerne les risques industriels, on recense deux installations classées exerçant des activités de traitement de surface (SNG et METALCOLOR) situées sur la rive opposée du cours d'eau Le Paillon de Contes.

On recense un établissement classé SEVESO bas (BRENTAG), situé à environ 1,4 km au Sud.

L'établissement n'est situé dans aucun périmètre couvert par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

VII.3.2. Risques internes

Le principal risque interne identifié est l'incendie lié à la présence de matières combustibles (papier, cartons, plastiques, bois).

Les dispositions constructives exigées par les arrêtés de prescriptions générales applicables seront a minima mises en œuvre. Une simulation des effets thermiques d'un incendie sera réalisée à l'aide de l'outil FLUMILOG afin de vérifier que le flux thermique correspondant aux premiers effets létaux (5 kW/m²) est contenu dans les limites du site. Dans le cas contraire, des dispositions constructives supplémentaires seront appliquées (mur coupe-feu 2h, merlons de protection, etc.).

Le site disposera d'extincteurs en nombre suffisant, appropriés au risque, et correctement positionnés, conformément à la règles APSAD R4.

Concernant la défense extérieure, l'application du document D9 (version 2020) donne les résultats présentés ci-après.

| Critères | | Coefficients retenus |
|---|---|---------------------------|
| Hauteur de stockage | 3 m | 0,0 |
| Stabilité de l'ossature | 30 minutes | 0,0 |
| Matériaux aggravants | Aucun | 0,0 |
| Intervention interne | Sans présence permanente | 0,0 |
| 1 + Σ coefficients | - | 1 |
| Surface de référence (S) | - | 660 m ² |
| Qi | $30 \times S / 500 \times (1 + \Sigma \text{coefficients})$ | 39,6 |
| Catégorie du risque | 2 | 1,5 |
| Débit total requis (multiple de 30 m ³ /h le plus proche – 60 m ³ /h mini) | | 60 m³/h |

Tableau 5 : Calcul des besoins en eau incendie

Pour assurer la défense contre l'incendie du bâtiment, les besoins en eau doivent, sauf cas particuliers, être disponibles pendant un minimum de 2h (chapitre 5 du D9). La quantité d'eau nécessaire est donc égale à 120 m³.

Le volume de rétention (V_R) des eaux incendie est calculé selon le document D9A (version 2020) :

$$V_R = (Q_T \times 2h) + Q_{int} + V_I + V_{st}$$

Avec : Q_T : débit total requis = 60 m³/h

Q_{int} : débit des moyens internes = 0 m³

V_I : volume intempérie 10l/m² de surface de drainage (4710 m²) = 47,1 m³

V_{st} : volume de stock liquide = 0 m³

$$V_R = 120 + 0 + 47,1 + 0 = 167 \text{ m}^3$$

Ces eaux seront retenues sur site (bassin de rétention), et après contrôle de leur qualité, rejetées au milieu naturel ou traitées comme déchets selon les prescriptions de l'inspection de l'environnement.

VII.4. Emissions atmosphériques

VII.4.1.Phase travaux

Comme indiqué au § IV ci-dessus, des travaux de démolition seront conduits. Afin de limiter les émissions de poussières lors de ces travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Mise en place d'aspenseurs en tant que de besoin ;
- Arrêt des opérations génératrices de poussières en période de vent fort.

VII.4.2.En exploitation

Les émissions atmosphériques potentiellement générées par l'activité sont essentiellement des émissions diffuses de poussières générées par la circulation, par la manutention des déchets, et par les opérations de broyage/criblage.

Pour les limiter, le site sera régulièrement nettoyé, des aspenseurs seront mis en œuvre en tant que de besoin au niveau des stocks extérieurs, et les opérations de procédé seront réalisées exclusivement sous bâtiment.

VII.5. Gestion des eaux

VII.5.1.Emissions dans l'eau

L'activité ne génèrera pas de rejet d'eaux de procédé à proprement parler. Les rejets seront liés au ruissellement des eaux pluviales. En fonctionnement normal, les polluants émis seront donc limités aux matières en suspension et aux hydrocarbures.

Les eaux de toiture seront rejetées directement dans le réseau pluvial communal.

Les eaux de ruissellement potentiellement polluées seront collectées et traitées dans un déboureur-déshuileur avant rejet.

VII.5.2.Confinement des eaux

L'imperméabilisation des sols implique la création d'un bassin de compensation pour réguler le débit des eaux de ruissellement. Une étude de dimensionnement de ce bassin est en cours de réalisation (offre S2e n° 2021-07-282/1). Ses préconisations seront prises en compte et mises en œuvre.

VII.6. Santé

En l'absence d'émissions atmosphériques de substances dangereuses, les risques sanitaires potentiels ne peuvent être liés qu'à la pollution des eaux souterraines.

Le site est hors de toute zone d'alimentation de captage. La base de données Infoterre recense deux ouvrages dans l'environnement de l'établissement, présentés ci-après.

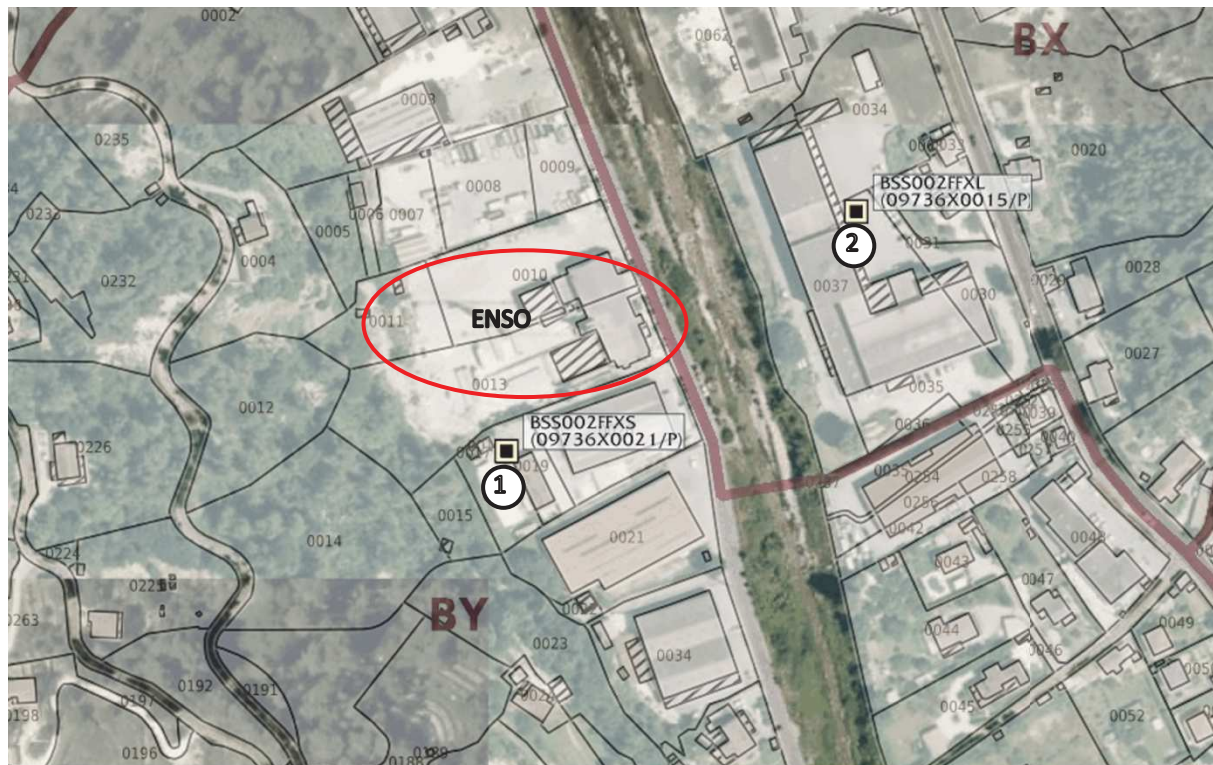


Figure 10 : Cartographie des ouvrages (source Infoterre)

Les caractéristiques de ces ouvrages sont présentées ci-dessous.

| Repère | Référence | Nature | Profondeur | Distance approximative au site |
|--------|------------|--------|------------|--------------------------------|
| 1 | BSS002FFXS | Puits | 3,4 m | 10 m |
| 2 | BSS002FFXL | Puits | 2,85 m | 85 m |

Tableau 6 : Caractéristiques des ouvrages recensés sur Infoterre

Le site est imperméabilisé. Les déchets présents sont des déchets solides, non susceptibles d'engendrer de pollution des eaux souterraines.

Un diagnostic de pollution des sols est en cours de réalisation (offre DEKRA n° 2021-B931-5246). Ses conclusions et préconisations seront prises en compte et intégrées au projet.

VII.7. Consommation

VII.7.1. Consommation d'eau

La consommation moyenne annuelle d'eau pour le procédé (limitation des émissions diffuses de poussières et pour les besoins sanitaires est estimée à environ 10 000 m³).

VII.7.2. Consommation d'énergie

La consommation moyenne annuelle d'électricité est estimée à hauteur de 350 kWh, 2 000 h/an.

VII.7.3. Consommation de produits chimiques

L'activité n'engendre pas de consommation de produits chimiques.

VII.8. Déchets générés

Les déchets générés par l'activité sont constitués par les refus de tri, les boues issues de l'entretien du débourbeur-déshuileur, et des déchets de bureau (papier, cartons, cartouches d'imprimantes, etc.).

Les refus de tri, estimés à 10 000 t/an, seront dirigés vers l'unité de valorisation énergétique de Nice.

Les déchets dangereux provenant en particulier des débourbeurs-déshuileurs seront acheminés pour élimination vers des installations dûment autorisées à les recevoir. Leur élimination fera l'objet d'un bordereau de suivi.

VII.9. Trafic routier

L'accès au site de fait par la RD2204, la RD15, puis le chemin de la Roseyre.

Le trafic moyen journalier (TMJ) mesuré par le conseil départemental sur la RD2204 et la RD15 est présenté ci-dessous.

| Route | TMJ | Dont PL | Période de mesure |
|--------|--------|---------|---------------------|
| RD2204 | 9 617 | 547 | 31/08 au 13/09 2020 |
| RD15 | 13 482 | 558 | 05/06 au 11/06 2018 |

Tableau 7 : Trafic moyen journalier (source CD 06)

Le trafic journalier qui sera généré par l'activité est estimé comme suit :

- Apports : 50 VL (camionnettes, fourgons, ... < 3,5 t) et 50 PL (de 19 et 26 tonnes) ;
- Évacuation : 15 PL, dont 10 semis.

Ce trafic représentera donc pour ces deux voies environ 1% du trafic total et 12% du trafic PL.

L'accès au site est présenté sur la figure suivante.



Figure 11 : Accès routier (source Géoportail)

VIII. CONCLUSION

Au vu de la situation géographique du projet dans une zone industrielle fortement artificialisée hors de toutes zones naturelles protégées, de la taille modeste du site, de l'absence d'extension de superficie, et des impacts potentiels de l'activité faibles et aisément maîtrisables, il apparaît que le projet peut être dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.